



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200616-DP2020SOC28-DE
Reçu le 16/06/2020
Publié le 16/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° DP2020SOC28

Objet : Convention de gestion de la Crèche communautaire « Les Sourires » à Montgenèvre - signature de l'avenant n°4 de prorogation

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance 2020-391 du 2 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2019- 07.05.004 du 05/07/2019,

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

Vu l'avenant n°3 à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2020,

CONSIDERANT que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation et durant la période fixée par les lois n°2020-290 du 23 mars et n°2020-546 du 11 mai 2020, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention avec la commune de Montgenèvre pour la gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre qui arrive à échéance le 30 juin 2020 et la nécessité de la prolonger en vue d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 4 ans sur le territoire de la CCB ;

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

De signer l'avenant n°4 à la convention de gestion de la crèche de Montgenèvre visant à prolonger celle-ci de 6 mois.


ARTICLE 2 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **16 JUIN 2020**

Le Président


Gérard FROMM



Décision transmis en Préfecture le :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Convention de gestion de la Crèche de Montgenèvre : avenant n°4 de prorogation

ENTRE :

LA COMMUNE DE MONTGENEVRE, représentée par son Maire en exercice, Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son président Gérard FROMM, dûment habilité par la décision du Président du 16/06/2020 prise en vertu des lois 2020-290 du 23 mars 2020 et n°2020-546 du 11 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ; et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

D'autre part.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2019-07.05.004 du 05/07/2019,

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

Vu l'avenant n°3 à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2020,

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La convention de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre du 20 décembre 2010 susvisée est prolongée d'une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention de gestion restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,
A Briançon, le

Pour la Commune de Montgenèvre,

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président,

Guy HERMITTE

Gérard FROMM